



PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET 2023

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. Eléments de contexte
- III. Priorités du budget
- IV. La section de fonctionnement
- V. La section d'investissement
- VI. Budget annexe : lotissement de la Zone des Perches (zone d'activités de la route du circuit- St Parize)

I. Le cadre général du budget

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de pouvoir permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le budget 2023 a été travaillé lors des réunions de Bureau et Commission Finances organisées les 6 mars et 6 avril. Il a été voté en conseil communautaire le 12 avril 2023. Il a été adopté à 7 abstentions et 17 voix POUR.

II. Eléments de contexte

La CCLA fait partie des 992 Communauté de communes que compte la France.

La population INSEE au 1^{er} janvier 2023 est de 7 223 habitants (population municipale) et 7 374 au total (incluant la population comptée à part, ex. : étudiants de – 25 ans faisant leurs études ailleurs, les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune, ...).

La Communauté de communes regroupe 6 communes membres : Chevenon, Magny-Cours, Mars/Allier, Saint Eloi (commune la plus peuplée), Saint-Parize-le-Châtel et Sauvigny-les-Bois.

Le territoire de la CCLA est un territoire rural.

La CCLA fonctionne avec un service administratif/développement de 3 personnes à plein temps depuis le 1^{er} mars 2022 (contre 2 jusqu'à cette date), un service culturel comptant une personne à mi-temps

et un service technique comptant 2 agents à temps complet qui travaillent en priorité pour l'entretien du petit patrimoine de la CCLA puis est mis à disposition des communes membres le reste du temps.

III. Priorités du budget

Il a été bâti sur les objectifs suivants :

- Poursuite du développement économique et de l'aménagement du territoire
- Aménagement d'un siège social en dehors de la mairie de résidence du Président
- Développement de la culture et de la communication
- Développement touristique du territoire
- Entretien de la voirie intercommunale

IV. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **5 343 007€**

IV.1 Dépenses de fonctionnement

	CA 2022	BP 2023
011- Charges à caractère général	219 996,48 €	541 000,00 €
012- Personnel	203 454,89 €	224 000,00 €
014- Atténuations de produits	2 312 705,04 €	2 314 400,00 €
65- Autres charges de gestion courante	861 502,83 €	951 000,00 €
66- Charges financières	20 850,78 €	27 000,00 €
67- Charges exceptionnelles	7 033,70 €	4 607,00 €
022- Dépenses imprévues		
Total dépenses réelles de fonctionnement	3 625 543,72 €	4 062 007,00 €
023- Virement à la section d'investissement		1 166 000,00 €
042- Opérations d'ordre	32 029,40 €	115 000,00 €
TOTAL	3 657 573,12 €	5 343 007,00 €

Les charges de gestion courante : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures, équipements publics et des services : électricité, gaz, eau, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, contrats de maintenance, primes d'assurance, fourniture et travaux pour l'entretien des bâtiments, de la voirie...

Pour rappel, la CCLA est hébergée par la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel, conformément aux statuts qui prévoient le siège de la com com à la Mairie du Président. En 2023, le siège devrait être délocalisé pour être domicilié en dehors de la Mairie du Président, dans le but de pérenniser ce dernier et éviter d'éventuels déménagements à chaque nouvelle élection.

Les structures gérées par la CCLA sont : le Zébulleparc, le stade de maniabilité situé à Saint-Parize-le-Châtel et les Zones d'Activités de Magny-Cours, Saint Eloi, Saint-Parize et Sauvigny pour lesquelles elle assure l'entretien de la voirie.

Les services techniques composés de 2 agents ayant chacun un véhicule de fonction et du matériel technique sont mis à disposition des 6 communes régulièrement et viennent renforcer les équipes communales.

A la vue du contexte économique actuel, l'enveloppe attribuée à ce chapitre a été largement augmentée. Elle comprend une étude financière concernant l'avenir de la structure.

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Ce chapitre est à peu près stable, aucun recrutement n'est prévu pour cette année.

Chapitre 014 : Il s'agit principalement des allocations compensatrices (AC) qui sont reversées aux communes depuis 2013, date à laquelle la CCLA a décidé de passer en Fiscalité Propre Unique (FPU). Auparavant c'était les communes qui percevaient notamment les impôts des entreprises (Cotisation Foncière des Entreprises, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau, Taxes sur les Surfaces Commerciales...). Depuis 2013, c'est la CCLA qui les perçoit et les reverse aux communes sur le même niveau de ce qu'elles percevaient avant 2013.

Sur les 5 343 007€ budgétisés, les AC représentent 2 048 576€

Il s'agit également de la contribution de la CCLA au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) qui a subi une grosse augmentation depuis sa création en 2012. Il avait été créé pour prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis sa création, le prélèvement du FPIC pour l'ensemble intercommunal a plus que triplé et la part de ce prélèvement est supportée, pour une grande partie, par la CCLA.

Pour 2022, elle représentait une dépense de 170 507€. A ce jour, le montant pour 2023 n'est pas encore connu.

Enfin, il s'agit du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) mis en place par l'Etat suite à la suppression de la Taxe Professionnelle. Là encore la CCLA y contribue à hauteur de 93 622€ chaque année.

Chapitre 65 : Ce chapitre correspond au versement des indemnités des élus, aux subventions versées aux associations ainsi qu'aux participations versées aux organismes de regroupement auxquels la CCLA adhère.

La plus grosse part de ce chapitre, à savoir presque 770 000€ pour cette année 2023, sera versée au SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier pour fonctionner puisque la CCLA lui a transféré sa compétence enlèvement et traitement des ordures ménagères.

On peut donc constater que sur un budget de 5.3 millions d'euros, la CCLA ne dispose réellement que d'environ 2 millions d'euros pour fonctionner et investir/soutenir des projets.

Chapitre 66 : Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts.

La CCLA a 2 emprunts

Le 1^{er} concerne les travaux réalisés pour l'aménagement du site Zébulleparc, souscrit en 2017 pour un montant de 475 589€

Cet emprunt, d'une durée de 20 ans se terminera en 2037.

Pour 2023, la part des intérêts liés à cet emprunt représente 10 292.34€

A noter qu'ils sont en forte augmentation par rapport à 2022 car ils sont indexés sur le Livret A.

Le second concerne les travaux pour la montée en débit du territoire et notamment la fibre, pour un montant total de 968 890€. Il a été souscrit en 2019, pour une durée de 25 ans, il se terminera donc en 2044.

Pour 2023, la part des intérêts liés à cet emprunt représente 15 209.64€

Chapitre 67 : en prévision de dépenses exceptionnelles.

Chapitre 023 : La somme inscrite à ce chapitre contribue à l'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 1 166 000€

Chapitre 042 : Il s'agit là d'une somme provisionnée au titre des amortissements de l'exercice 2023.

Définition de l'amortissement en comptabilité publique : *Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. L'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.*

IV.2 Recettes de fonctionnement

	CA 2022	BP 2023
013- Atténuation de charges	857,46 €	0,00 €
73- Impôts et taxes	3 373 507,85 €	3 460 423,00 €
74- Dotations, subventions, participations	691 822,14 €	739 415,00 €
75- Autres produits de gestion courante	7 502,14 €	10 014,08 €
77- Produits exceptionnels	2 041,16 €	1 500,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement	4 075 730,75 €	4 211 352,08 €
042- Opérations d'ordre		43 000,00 €
002- Résultat N-1 reporté		1 088 654,92 €
Total	4 075 730,75 €	5 343 007,00 €

Chapitre 73 : Ce chapitre concerne principalement la fiscalité locale.

A noter que l'Etat a revalorisé les bases des taxes ménages d'environ 7%. Le produit de la fiscalité est donc augmenté sans toutefois que la collectivité n'ait eu à augmenter les taux. Les taux ont été votés à la même hauteur que l'an passé, exception faite de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires qui se voit appliquer le même taux que la dernière fois qu'il avait été voté :

- ▶ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2.43%
- ▶ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.01%
- ▶ Taxe d'habitation : 3.03%
- ▶ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 26.50%

Pour rappel les bases des valeurs locatives des entreprises industrielles ont été diminuées de moitié par l'Etat, s'agissant d'une mesure d'aide pérenne pour soutenir les entreprises. L'Etat compense cette perte par le biais d'une allocation de compensation qui se retrouve au chapitre 74.

A noter également que l'Etat supprimera définitivement la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) au 1^{er} janvier 2024 et que la suppression est effective dès cette année pour les EPCI, compensée par une part de fraction de TVA. Pour cette année il s'agit d'une moyenne assez complexe à calculer. Ce qu'il faut retenir c'est que le montant de la compensation pour 2023 est de 419 196 € contre un produit de CVAE en 2022 de 310 196€, soit un delta de 109 000€ en faveur de la CCLA.

La TEOM, elle, évolue chaque année en fonction du produit attendu par le SYCTOM pour fonctionner d'une part et les bases prévisionnelles des impôts d'autre part. Pour l'année 2023, les taux sont légèrement à la baisse, à savoir :

- ▶ 9.20% pour la fréquence 2 (1 passage par semaine pour les biodéchets et 1 passage tous les 15 jours pour les OM)
- ▶ 7.30% pour la fréquence 1 (1 passage tous les 15 jours pour les biodéchets et les OM)

Attention toutefois car comme l'Etat a revaloriser les bases de 7%, les ménages ne verront pas le montant diminuer sur leur feuille d'impôts.

Chapitre 74 : Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat, notamment la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation de groupement de communes.

Pour 2023, 80 682€ pour la dotation d'intercommunalité et 303 354€ pour la dotation de compensation de groupement de communes.

Il s'agit également des compensations versées par l'Etat suite aux mesures de dégrèvement d'impôts qu'il applique. Pour 2023, une compensation de plus de 288 000€ va être versée pour compenser la diminution du chapitre 73 au titre de la CFE.

Chapitre 75 : Sont inscrits à ce chapitre les revenus liés à la location du restaurant du Zébulleparc

Chapitre 042 : Il s'agit de recettes d'ordre correspondant aux amortissements des subventions obtenues dans le cadre de l'opération 'Réhabilitation des plans d'eau de Chevenon 'dixit Zébulleparc.

'002 – Résultat de fonctionnement reporté : il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement 2021 repris sur l'exercice 2022.

V. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 821 440€**

V.1 Dépenses d'investissement

	CA 2022	BP 2023
001-Résultat d'investissement reporté		136 223,42 €
16- Emprunts	61 399,29 €	62 000,00 €
20- Immobilisations incorporelles	3 840,00 €	12 000,00 €
204- Subventions d'équipement versées	23 170,50 €	107 594,00 €
21- Immobilisations corporelles	22 156,47 €	234 800,00 €
23- Immobilisations en cours	21 331,02 €	1 205 000,00 €
27- Autres immobilisations financières	5 000,00 €	20 000,00 €
020-Dépenses imprévues	0,00 €	822,58 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	43 000,00 €
041- Opérations patrimoniales	678,00 €	
Total	137 575,28 €	1 821 440,00 €

Chapitre 16 : Il s'agit du remboursement du capital des emprunts

Pour rappel, la CCLA a 2 emprunts

Le 1^{er} concerne les travaux réalisés pour l'aménagement du site Zébulleparc, souscrit en 2017 pour un montant de 475 589€

Cet emprunt, d'une durée de 20 ans se terminera en 2037.

Pour 2023, la part du remboursement du capital lié à cet emprunt représente 22 859.59€

Le second concerne les travaux pour la montée en débit du territoire et notamment la fibre, pour un montant total de 968 890€. Il a été souscrit en 2019, pour une durée de 25 ans, il se terminera donc en 2044.

Pour 2023, la part du remboursement du capital lié à cet emprunt représente 38 755.60€

Chapitre 20 : Pour cette année il est prévu principalement à ce chapitre la dépense correspondante à la remise à jour du 'Profil de baignade du Zébulleparc', document réglementaire obligatoire qui sera réalisé par un cabinet compétent en la matière.

Chapitre 204 : Il s'agit des subventions d'investissement que verse la CCLA à Nièvre Numérique dans le cadre de la montée en débit et notamment les travaux de fibre optique ainsi qu'aux entreprises dans le cadre de son règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, incluant les subventions versées dans le cadre de l'aide à la création d'hébergement touristique.

Chapitre 21 : Il concerne principalement l'acquisition du local commercial pour le nouveau siège social ainsi qu'une réserve pour l'aménagement de certains équipements pour le Zébulleparc et l'achat de matériel pour les services techniques.

Chapitre 23 : 5 opérations visées dans ce chapitre :

- 1/la remise en état de certaines voies d'intérêt communautaire,
- 2/une réserve pour le projet de réhabilitation du camping du Zébulleparc
- 3/la réalisation de la passerelle dans le cadre de la liaison douce entre l'euro vélo 6 et le Zébulleparc
- 4/le projet de liaison douce entre l'euro vélo 6 (Chevenon) et la via allier (Le Veudre)
- 5/les travaux du siège social

Chapitre 27 : Prévion d'intégrer la SAEM du Marault.

Chapitre 040 : Il s'agit d'écritures d'ordre relative aux amortissements des subventions perçues dans le cadre du Zébulleparc.

IV.2 Recettes d'investissement

	CA 2022	BP 2023
10- FCTVA	1 418,29 €	195 550,00 €
13- Subventions d'investissement	32 999,13 €	344 890,00 €
16- Emprunts		
Total recettes réelles d'investissement	34 417,42 €	540 440,00 €
021- Virement de la section de fonctionnement		1 166 000,00 €
040- Recettes d'ordre	32 029,40 €	115 000,00 €
041- Opérations patrimoniales	678,00 €	
Total	67 124,82 €	1 821 440,00 €

Chapitre 10 : Vient sur ce chapitre, le remboursement de la TVA à hauteur de 16.404% sur les travaux d'investissement éligibles de 2023 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement issu des résultats 2022 (32 689.89 €).

Chapitre 13 : Il s'agit des subventions mobilisables sur les différents projets de la CCLA.

VI. Le budget annexe : lotissement zone des Perches

La CCLA a aménagé une zone d'activités route du circuit à Saint-Parize-le-Châtel qui accueille aujourd'hui 3 entreprises.

Un budget avait été créé en 2012 pour gérer les écritures de stocks.

Pour 2023, le projet est de commercialiser les derniers lots à la vente.

Il se présente comme suit pour ce qui concerne 2023 :

Section de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre	CA 2022	BP 2023
011- Charges à caractère général	0,00 €	5 000,00 €
042-Variation des stocks	39 401,55 €	83 802,50 €
Total	39 401,55 €	88 802,50 €
Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	CA 2022	BP 2023
002-Excédent de fonctionnement		6066,75
70-Vente de produits finis		
77-Produits exceptionnels		38 334,50 €
042-Variation des stocks	39 401,25 €	44 401,25 €
Total	39 401,25 €	88 802,50 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement		
Chapitre	CA 2022	BP 2023
001-Résultat d'investissement reporté		39 401,25 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 401,25 €	44 401,25 €
Total	39 401,25 €	83 802,50 €
Recettes d'investissement		
Chapitre	CA 2022	BP 2023
16-Emprunts		
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 401,25 €	83 802,50 €
Total	39 401,25 €	83 802,50 €